



République Française  
Liberté, Egalité, Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant autorisation d'un débit de boissons temporaire n° 02  
à l'occasion d'une manifestation publique en application de l'article L.3334-2  
du code de la santé publique**

### ARRETE N°112 – 30/07/2026

Le Maire de la commune de Cunlhat

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 ;

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 01/00440 du 26 février 2001 réglementant le régime horaire des cafés, restaurants et discothèques, modifié par l'arrêté préfectoral du 8 juin 2006 ;

**Considérant** les actions menées par l'association COMAC en vue de sensibiliser et prévenir les consommations excessives d'alcool et les dangers qui peuvent en résulter ;

**Considérant que** la demande présentée par Monsieur BONVARLET Guillaume représentant l'association COMAC en date du 22 juillet 2026, d'installer un débit temporaire de boissons, à la base de loisirs à Cunlhat le 14 août à partir de 17 h jusqu'à 1 heure ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'association COMAC représentée par Monsieur BONVARLET Guillaume, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à la base de loisirs le 14 août 2026 à partir de 17 h jusqu'au 15 août 1 heure, à l'occasion du marché nocturne.

**Article 2 :** A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, **le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

**Article 4 :** Monsieur le Maire, M. le Commandant le Groupement de gendarmerie de Cunlhat sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la commune effet, notifié à l'exploitant.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Fait à Cunlhat, le 30 juillet 2026  
Le Maire,  
Pour le Maire absent,  
Par délégation,  
OSSEDAT Sylvie

Adjointe au Maire

Notifié, publié le 31 juillet 2026

☒ Mairie – 2 Grande Rue – BP 16 – 63590 CUNLHAT ☎ 04 73 72 07 00

Site de Cunlhat : <http://www.cunlhat.fr> - E-mail : [mairie@cunlhat.fr](mailto:mairie@cunlhat.fr)

[www.ambertlivradoisforez.fr](http://www.ambertlivradoisforez.fr)